



Rouyn-Noranda, le 14 juin 1999

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ministère des Ressources naturelles
Service des titres d'exploitation
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-115
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

N/Référence : 7610-10-01-80347-00
080000593

Objet : Exploitation de la sablière 32F02-011 et d'équipements
de concassage et tamisage

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 9 juin 1999 et reçue le 11 juin 1999 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Exploiter une sablière d'une superficie de 10 hectares à une profondeur moyenne de 15 m (maximale de 17 m), et ce, au-dessus de la nappe phréatique ;
- Exploiter une usine de concassage et tamisage ainsi que les équipements connexes.

Le projet est situé dans le canton de Quévillon dans la municipalité de la Baie James, soit aux coordonnées UTM (zone 18, NAD 27) 361 000 Est et 5 431 450 Nord.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

- lettre au ministère de l'Environnement datée du 9 juin 1999 et signée par André Ouellet concernant la demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière à Lebel-sur-Quévillon.

REÇU AU MRN

99 JUN 17 PM 2 '46

BUREAU DU REGISTRAIRE

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-10-01-80347-00
080000593

Le 14 juin 1999

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



LB/RG/dd

Luc Bélisle
Directeur régional de l'Abitibi-
Témiscamingue par intérim